



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 mars 2025 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

Quorum : 12

**Présents :**

M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme BIDART Michelle

**Procuration(s) :**

Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. DE VICARI Olivier, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND Pascale

**Président de séance :** M. BOURDAA Bruno

En préambule de la séance, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal Monsieur Philippe CASSAGNE, nouveau responsable du Pôle Cadre de vie.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2025.

### 1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil municipal selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Liste des décisions prises :**

- DEC\_2025\_001 Demande DETR salle de réception CANTET

## 2 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Jean-Paul METGE

Considérant que le vote du budget 2025 devrait intervenir lors du conseil municipal du 9 avril 2025 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires (DOB) du budget de l'exercice est organisé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (pour les budgets de la nomenclature M57), sur la base d'un rapport présenté en conseil municipal.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport (de forme libre) d'orientations budgétaires permettant la tenue de ce débat est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de la Commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*A l'issue de la présentation des éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire, M. CHABROUT demande la parole et indique que ce « DOB devrait s'appeler Daube - D A U B E » car c'est un mélange d'informations diverses et variées. Il indique considérer que dans le document présenté ont été mélangées les réalisations réelles de 2024 et celles simplement prévues mais qui n'ont pas été réalisées. Pour exemple, il cite le projet de réhabilitation de 2 appartements communaux rue du Temple où les travaux ne sont pas commencés. Sur ce projet, il indique que la Commune a fait le choix de confier le programme par le biais d'un bail à réhabilitation alors qu'elle aurait pu réaliser les travaux elle-même pour percevoir ensuite des loyers qui auraient couvert un éventuel emprunt, plutôt que de déléguer cela à un organisme : ainsi la Commune aurait pu rembourser un emprunt visant à financer ces travaux bien avant 35 années, période pour laquelle ces appartements seront ici laissés à bail à l'organisme bénéficiaire.*

*Par ailleurs, M. CHABROUT rappelle que le niveau d'endettement de la Commune a toujours été important à Nay, sauf en 2020 grâce au COVID-19 puisque peu de réalisations ont pu être faites durant cette période. Il considère que l'endettement actuel d'environ 6,5 millions d'euros reste élevé alors que peu de réalisations ont vu le jour durant ce mandat. Il ajoute qu'à la fin*

de ce mandat il est certain que le montant de la dette sera le même qu'en 2020. M. CHABROUT indique que la Commune de NAY s'en sort avec un niveau élevé d'emprunt grâce aux loyers qu'elle perçoit : environ 470 000 € de loyers chaque année, qui viennent surtout de constructions menées par les municipalités précédentes et qui rapportent des recettes qui amortissent l'impact des investissements précédents : il cite pour exemple la caserne de gendarmerie, le Centre Multi-services, etc. M. CHABROUT indique que les banques regardent la capacité à rembourser de la Commune et que c'est la raison pour laquelle elles continuent d'accepter de prêter à la Commune. Pour ces raisons, M. CHABROUT réfute les informations faisant simplement état d'un endettement hérité trop élevé.

Concernant l'indication faite dans le rapport présenté de la demande de subvention DETR pour le projet de salle de réception CANTET, l'opposition a voté contre cette transformation en salle de réception à cause du bruit qu'une telle activité ferait pour le voisinage, mais également à cause du budget présenté avec une subvention DETR et maintenant une autre du FEDER qui ne sont pas acquises : si aucune subvention n'est obtenue, cela va peser lourd sur le budget pour une salle peu utilisée.

Quant au projet de changement des mâts d'éclairage des terrains de foot et de rugby pour 300 000 €, M. CHABROUT indique qu'il serait ravi de pouvoir le faire, mais demande quelles sont les recettes escomptées pour financer cette dépense.

M. CHABROUT mentionne avoir fait le calcul entre les opérations d'investissement indiquées au DOB et les recettes envisagées à ce stade, il faudrait emprunter à hauteur de 2,2 millions d'euros pour financer ce programme.

En conclusion M. CHABROUT indique que l'opposition souhaiterait un DOB plus rigoureux et qui ne soit pas orienté, car cela ressemble à un programme pour « épater la galerie, un programme électoral ».

Mme HONTAA répond à l'intervention de M. CHABROUT en indiquant, qu'au début de son intervention, ce dernier a indiqué que les recettes de loyers étaient importantes pour la Commune. Elle lui demande pourquoi dans ce cas il a, quand il était maire, vendu les locaux de l'ancienne caserne des pompiers à l'entreprise Le Soulor plutôt que de les louer.

M. CHABROUT répond qu'il y avait beaucoup de travaux à faire dans le bâtiment à l'époque pour le mettre en conformité avec une activité économique, notamment avec la nécessité de rehausser le sol de 80 cm. Par ailleurs, son équipe municipale a examiné à l'époque plusieurs projets de candidats potentiels pour s'y installer et que celui de l'entreprise Le Soulor avait été retenu car il amenait 6 ou 7 emplois sur la commune.

Mme MULLER répond que les arguments de M. CHABROUT sur le coût des travaux est justement ce qui a conduit l'équipe municipale actuelle à vouloir donner les appartements de la rue du Temple en bail à réhabilitation.

M. CHABROUT répond qu'il continue à penser que la Commune aurait pu effectuer ces travaux elle-même car les loyers tomberaient en recette dès la fin des travaux. M. CHABROUT cite pour exemple les choix faits par les municipalités passées, en construisant Le Centre Multi-services, la Trésorerie et la Gendarmerie.

M. JP BONNASSIOLLE déclare qu'Alexandre Dumas a écrit un livre intitulé « 20 ans après », et qu'en écoutant M. CHABROUT il constate que 20 ans après ce dernier est élogieux envers son prédécesseur maire, mais qu'il doit avoir la mémoire sélective car M. CHABROUT, quand il était maire, avait voulu vendre le terrain des garages FONTAN, à côté des appartements de la rue du Temple, pour 1 € symbolique afin de permettre la construction d'appartements. Il précise que c'est l'opposition de l'époque qui, avec l'appui de quelques élus de la majorité d'alors, avait obtenu que cette opération se fasse plutôt par bail emphytéotique, avec des appartements qui reviendront plus tard à la Commune. L'opération proposée rue du Temple avec Habitat Humanisme est le même montage.

M. CHABROUT répond que la motivation était alors de pouvoir loger 6 ou 7 familles en partenariat avec la Béarnaise Habitat, et que pour ce type d'opération un bail emphytéotique c'est très bien. Par ailleurs M. CHABROUT indique ne pas se souvenir précisément si c'est

*l'opposition qui a fait à l'époque évoluer ce projet de cette manière, il demande que les délibérations et comptes-rendus de séances de la période concernée puissent être regardés. M. CHABROUT rappelle par ailleurs qu'il y avait alors deux possibilités pour réaliser cette opération : soit l'ancien garage FONTAN ou soit la friche GIBERT. Le choix s'est porté sur le site FONTAN car la friche GIBERT avait un potentiel plus important pour faire autre chose. M. CHABROUT estime qu'il s'agissait finalement d'un bon projet, puisque la majorité des familles installées sont toujours présentes.*

*M. JP BONNASSIOLLE répond qu'en conséquence M. CHABROUT ne peut que reconnaître que, ce que veut faire la majorité actuelle avec les appartements rue du Temple, c'est très bien.*

*M. CHABROUT répond qu'il considère que ce projet ne devrait pas être affiché dans le rapport d'orientations budgétaires puisque ce n'est pas la Commune qui va le réaliser mais un bailleur.*

*M. le MAIRE indique que tout le monde sait, et M. CHABROUT en particulier, que le logement social se finance essentiellement de cette manière. Il précise qu'il vaut mieux faire réaliser ces opérations par un tiers afin de garder la capacité d'investissement de la Commune intacte pour d'autres projets, par exemple pour pouvoir rénover l'éclairage des stades de la commune ce qui bénéficie aux jeunes, qu'il vaut mieux voir jouer au ballon sur un terrain de football ou de rugby plutôt que faire des bêtises dans la rue.*

*En conclusion, M. le MAIRE rappelle que les éléments présentés au Débat d'orientations budgétaires ont surtout pour objectif de mettre tout le monde au même niveau d'information sur l'avancée des projets communaux.*

### **3 - CONVENTION AVEC TE 64 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE JULES FERRY (DISPOSITIF INTRACTING)**

*Rapporteur : Pascale DURAND*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (école Jules Ferry) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 132 700,00 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - CONVENTION APGL – SUIVI TRAVAUX RUE MARECHAL LECLERC ET PARKING RUE DES PYRENEES**

*Rapporteur : Jean-Pierre BONNASSIOLLE*

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics de la rue du Maréchal Leclerc et de création d'une aire de stationnement rue des Pyrénées.

À cette fin, une mission d'assistance technique et administrative a été confiée au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (convention initiale en date du 26 juillet 2023 - signature de l'A.P.G.L. - et 26 septembre 2023 - signature de la Mairie - puis avenant en date du 25 janvier 2024 - signature de l'A.P.G.L. - et 13 mars 2024 - signature de la Mairie).

Il indique qu'il était prévu de traiter ces deux aménagements au sein d'une seule opération. Or, du fait de contraintes organisationnelles, l'opération a dû être scindée en deux. Ainsi, les missions de maîtrise d'œuvre sont dédoublées : deux consultations d'entreprises, deux marchés publics de travaux, deux suivis de chantier.

En conséquence, il propose de régulariser le temps de mise à disposition du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement pour mener à bien ces aménagements.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention avec le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale afin de régulariser l'intervention de ce service qui assure une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la rue du Maréchal Leclerc et de création d'une aire de stationnement rue des Pyrénées, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. CHABROUT indique que le projet de la rue du Marechal Leclerc est le dernier du programme de l'AMI Centre-bourg, engagé durant le mandat précédent. Il demande qu'un bilan de ce programme puisse prochainement être présenté. Il rappelle par ailleurs que le solde de l'aide de l'Etat pour le financement des travaux de ce programme devrait être versé à la Commune au cours de l'année 2025.

## **5 - TRAVAUX TE64 : DEPOSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA FRICHE BERCHON**

*Rapporteur : Jean-Pierre BONNASSIOLLE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de « Dépose et réalimentation provisoire de l'éclairage public - HALLES BERCHON ». Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2025", et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 3 761,48 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus : 313,46 €
  - frais de gestion du TE64 : 156,73 €
- TOTAL : 4 231,67 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 617,03 €
  - participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres) : 3 457,91 €
  - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 156,73€
- TOTAL : 4 231,67 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux ;

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser présentés ci-dessus, ainsi que le plan de financement proposé.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - TRAVAUX TE64 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES RUE MARECHAL LECLERC**

*Rapporteur : Jean-Pierre BONNASSIOLLE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des « Travaux complémentaires suite à découverte de caniveau maçonné lié à l'Enfouissement des réseaux BT rue du Maréchal Leclerc et abords de l'Eglise Saint Vincent (23EF025) ». Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Sans subvention 2024", et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 5 055,65 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus : 505,56 €
  - frais de gestion du TE64 : 210,65 €
- TOTAL : 5 771,86 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) : 926,87 €
  - participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres) : 4 634,34 €
  - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 210,65€
- TOTAL : 5 771,86 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux ;

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser présentés ci-dessus, ainsi que le plan de financement proposé.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - VERSEMENT 2025 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU CD64**

*Rapporteur : Véronique MULLER*

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques par courrier du 12 février 2025 demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au Fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que 15 aides ont été allouées par le Département en 2024, au titre du FSL, pour des familles domiciliées sur la commune de Nay pour un montant d'aides total de 4 674,98 €.

Pour 2025, la participation de la commune serait de 2319 €, comme en 2023 et en 2024.

- au titre du logement : 1 623 €

- au titre de l'énergie : 696 €.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la participation 2025 de la Commune de Nay pour le Fonds de solidarité logement pour un montant de 2 319 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**8 - RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LE CD64 POUR FINANCEMENT D'ETUDES - PROJETS PETITE VILLE DE DEMAIN**

*Rapporteur : Jean-Paul METGE*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait passé en 2021 une convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petite Ville de Demain.

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD), la Banque des territoires et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ont noué un partenariat visant à faciliter l'accès aux cofinancements d'études stratégiques, thématiques et pré-opérationnelles que les territoires lauréats mènent dans le cadre de leur projet de revitalisation. Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation. Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources le Département des Pyrénées-Atlantiques, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Le taux maximal de financement attribué par le Conseil départemental au bénéficiaire dans le cadre du Programme PVD est fixé à 50%, au titre des crédits confiés par la Banque des Territoires.

Cette convention de 2021 ayant expiré fin 2024, il est proposé de la renouveler dans les conditions fixées au projet de convention annexé à la présente délibération.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petite Ville de Demain et les demandes de cofinancement d'études.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**9 - RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

*Rapporteur : Pascale DURAND*

Une convention territoriale globale (CTG) avait été passée avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) pour les années 2020-2023.

La Communauté de communes du Pays de Nay, les communes et syndicats du territoire gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement en sont signataires.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants de la CCPN et des communes :

- petite enfance
- enfance
- jeunesse
- parentalité,
- animation de la vie sociale
- logement
- ludothèque

Il est proposé de renouveler, pour les années 2024-2028, cette convention territoriale globale pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

Le projet de CTG est joint à la présente délibération, comprenant diagnostic et fiches-actions.

Il se décline également en conventions spécifiques dites « conventions d'objectifs et de financement-bonus territoire CTG » pour les services et actions suivants :

- établissement d'accueil du jeune enfant (crèches Arlequin, Brin d'Éveil et Libellule),
- Relais Petite Enfance (RPE),
- Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- ALSH-Maison de l'Ado-Adobus
- Formations BAFA-BAFD et séjours vacances
- Ludothèque,
- Coordinations CTG.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention territoriale globale 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les conventions d'objectifs et de financement associées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **10 - CREATION DE POSTE CENTRE MULTISERVICES**

*Rapporteur : Jean-Paul METGE*

Pour tenir compte des besoins du service, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent pour assurer l'accueil, les cartes nationales d'identité, les passeports et l'accueil de France service au centre multiservices de NAY.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35h.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	C	1	35

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la création, à compter du 11/04/2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif polyvalent ;

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Rapporteur : Jean-Paul METGE*

M. le Maire expose que Monsieur le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant de 486,87 € (créances éteintes art. 6542). Il s'agit de débiteurs de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement des créances.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi le constat de leur extinction. Les listes n° 7083090212 et 6563410612 sont consultables en Mairie.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADMET** en non-valeur un montant respectif de 486,87 euros (art. 6542) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2025 au compte 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Fait à NAY

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,